



Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.05
N/Réf : NDA/DM/FV

DECISION N° 97 - 109

OBJET : Marché négocié à bons de commandes - Entretien des Espaces verts et récréatifs des groupes scolaires et péri-scolaires.

Le Député Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2 122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29/06/1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 308, 104 I al. 10 et 273,

VU l'avis d'appel public à concurrence lancé pour un marché négocié à bons de commandes relatif à l'entretien des espaces verts et récréatifs des groupes scolaires et péri-scolaires,

VU l'avis d'information envoyé au B.O.A.M.P. le 29 juillet 1997 et publié le 7 Août 1997,

VU les offres déposées par quatre entreprises dans les délais légaux,

VU l'offre la moins-disante de la Société Paysages de France pour la réalisation du marché cité en objet,

CONSIDERANT qu'il convient de choisir ladite société pour l'exécution du marché cité en objet.

- DECIDE -

Article 1er : Monsieur le Député Maire de la Commune d'YERRES accepte de signer le marché négocié avec la société Paysages de France, dont le siège social est à SACLAY (91), 32, rue Robert Thomas.

Article 2 : Le montant des prestations est fixé dans le cadre du bordereau de prix unitaire annexé à l'acte d'engagement.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune, exercice 1997, fonction 6, sous fonction 652, article 61524.

122



Article 4 : Le comptable assignataire des paiements est la Trésorerie Principale de BRUNOY.

Article 5 : La présente décision ainsi que le marché négocié seront inscrits au registre des actes de Mairie et transmis à Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à YERRES, le 11 septembre 1997

Le Député Maire,




Nicolas DUPONT - AIGNAN

